Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260930-260930_02-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	3
Votants	27

Publication : 1er octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 30 septembre** à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent(e)s avec procuration : 3

Frédéric BERGOT, qui donne procuration à Cédric LAOT,
Christelle LAINE, qui donne procuration à Isabelle JACOPIN,
Thomas LEQUETTE, qui donne procuration à Thierry LAVANANT.

Secrétaire de séance :

Arnaud DONOU.

Délibération
CM30092026D2

Conseil Municipal : démission de Christophe Laygue - Installation de Marie-Françoise Goff - Modification de la composition de la Commission des Finances

Le Maire a reçu le 24 août 2026 une lettre simple émanant d'un conseiller municipal l'informant de sa démission, avec effet immédiat : Christophe Laygue. Le Préfet du Finistère en a été aussitôt informé par courriel, via le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en a accusé réception le 17 septembre 2026.
Le Maire, par courrier personnel vers le Conseiller démissionnaire, a également accusé réception de sa décision personnelle.
Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.
En application de ce texte, par courrier du 11 septembre 2026, le Maire a proposé au premier candidat disponible de la liste « Ensemble pour Plouvien » élue en 2026, soit Marie-Françoise Goff, de remplacer Christophe Laygue.
La réponse écrite de Marie-Françoise Goff est positive.

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,
Considérant les échanges ci-dessus décrits de courriers entre le Maire, Christophe Laygue, le Représentant de l'Etat et Marie-Françoise Goff,
Les 26 Conseillers Municipaux encore en exercice,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
- prennent acte de :

- **la démission de Christophe Laygue,**
- **l'installation de Marie-Françoise Goff dans ses fonctions de Conseillère Municipale,**

- demandent au Maire de modifier le tableau des Conseillers Municipaux et de le transmettre au Préfet du Finistère,
- installent Marie-Francoise Goff au sein de la Commission des Finances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 1er octobre 2026,
Olivier LE FUR,

Maire de PLOUVIEN.